



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026-502

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, À
TITRE ONÉREUX AU 14 RUE DES MALLETÀ TAVERNY, AU PROFIT DE LA
SOCIÉTÉ STYLEXPERT, DU LUNDI 03 AU VENDREDI 14 AOÛT 2026**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu la délibération n° 199-2020-JU03 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant redevances pour les autres occupations du domaine public ;

Vu la délibération n° 31-2021-JU01 du Conseil municipal du 25 mars 2021 portant création et fixation des modalités de calcul et du montant de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n°2026-043 du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Baptiste LAMARCA, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle,

Considérant que la société STYLEXPERT, sise 101 avenue Victor Hugo à Aubervilliers (93800), a déposé une demande à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public temporaire, sur l'équivalent de 2 places de stationnement sis 14 rue des Mallets à Taverny, dans le cadre de la réfection à l'identique d'un accès (bateau), du lundi 3 au vendredi 14 août 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf dans les cas limitativement énumérés ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20260730-AT2026_502-AI

Réception en sous-préfecture le : 30/07/2026

Notification le : 30/07/2026

Registre des arrêtés temporaires du Maire de la ville de Taverny

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société STYLEXPERT, est autorisée à occuper un espace ou une voie, du domaine public, situé(e) 14 rue des Mallets à Taverny, sur l'équivalent de 2 places de stationnement, dans le cadre de la réfection à l'identique d'un accès (bateau), du lundi 03 au vendredi 14 août 2026.

SIRET : 89097319100012.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du «N» inclus.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la tarification forfaitaire prévue d'un montant de **24 € (DOUZE EUROS)** :

- **Neutralisation de deux places de stationnement**

Le montant de cette redevance est fixé à **24 € (DOUZE EUROS)** soit 2 semaines × 6,00 € × 2 emplacements équivalent à 2 places de stationnement :

➤ soit 2 semaines x 2 places x 6 € = 24 €.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de la délibération susvisée ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

Le permissionnaire doit veiller à ne pas entraver la circulation routière, celle-ci doit impérativement être maintenue.

Article 8 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison des barrières. **Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'une des barrières pour information auprès des automobilistes.**

Article 9 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 juillet 2026

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Baptiste LAMARCA